

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°52 avril 2010

## Signaux forts

28 avril 2010

### Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Le 28 avril prochain aura lieu, comme chaque année, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Depuis 2003, l'Organisation internationale du travail (OIT) observe cette Journée mondiale, dans le but de prévenir les accidents et les maladies en milieu de travail en tirant parti du dialogue social.

Emerging risks and new patterns of prevention in a changing world of work



#### Risques émergents et évolution du travail

Cette année, la Journée mondiale aura pour thème les risques émergents et les nouveaux modèles de prévention dans un monde du travail en évolution. En effet, les nouveaux risques ne procèdent pas

seulement des avancées technologiques mais aussi des tendances démographiques, sociales et managériales qui font également évoluer la façon dont nous travaillons.

#### Campagne européenne sur les risques liés à la maintenance

Le même jour, l'Agence européenne de santé et sécurité au travail (Osha) va, de son côté, lancer une nouvelle campagne 2010-2011, ciblée sur la prévention des risques liés à une maintenance inadaptée. Le choix de ce thème est dicté par un souci d'efficacité opérationnelle. En effet, selon l'Osha, 10 à 15 % des accidents mortels au travail, et 15 à 20 % de la totalité des accidents, sont directement liés à un défaut de maintenance. C'est donc un formidable levier pour améliorer la sécurité professionnelle. ■

## Éditorial

# STRESS PROFESSIONNEL

## Le défaut d'évaluation et de prévention condamné au pénal ?

Un pas de plus vient d'être franchi dans la pénalisation des fonctions managériales. Le 9 avril dernier, le parquet de Paris a en effet ouvert une information judiciaire au sujet de la vague de suicides qui a frappé France Télécom. Cette décision fait suite à une plainte déposée par le syndicat Sud et à la transmission d'un rapport de l'Inspection du travail analysant 14 cas de suicides ou tentatives de suicides parmi les salariés de l'entreprise. Sans préjuger de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction, la plainte comme le rapport de l'Inspection éclairent l'importance des obligations qui incombent aux entreprises et à leurs dirigeants en matière de prévention et d'évaluation des risques professionnels. En effet, le parquet a retenu deux chefs d'accusation : d'une part le harcèlement moral, d'autre part le défaut d'évaluation des risques psychosociaux.

#### Une organisation entière peut être jugée coupable de harcèlement moral

Le motif de harcèlement moral invoqué dans le rapport est bien connu des entreprises. Toutefois, comme le note Marie Hautefort dans *Les Échos* (13/04/10), "l'originalité du rapport vient de ce que l'Inspection du travail met en cause non pas le comportement pervers de telle ou telle personne, mais bien l'organisation et la réorganisation du travail ainsi que le mode de management. C'est donc la personne morale que constitue France Télécom qui est mise en cause et non pas uniquement les personnes physiques". Si le juge pénal retient ce motif, alors il confirmera la position de la chambre sociale de la Cour de cassation qui, depuis une décision du 10 novembre 2009, considère qu'une méthode de gestion peut être génératrice de harcèlement moral.

#### La fonction cruciale du document unique dans les politiques de prévention

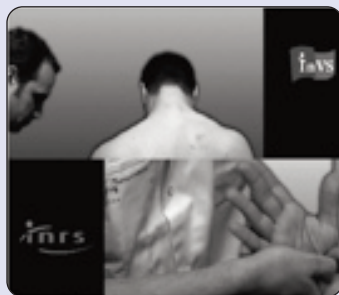
Le second chef d'accusation, celui de défaut d'évaluation des risques psychosociaux est également riche d'enseignements. Il vient confirmer la fonction cruciale remplie par le document unique d'évaluation des risques professionnels dans les politiques de prévention. Pour juger de l'attitude de France Télécom à l'égard des risques psychosociaux, l'Inspection du travail s'est en effet systématiquement référée aux documents uniques réalisés par l'entreprise (voir dossier page 3). Avec, à chaque fois, une même grille d'analyse reposant sur trois critères. Les risques ont-ils été identifiés ? Ont-ils été correctement évalués ? Et si oui, ont-ils donné lieu à des actions visant à les prévenir ? Au-delà de la question, particulièrement complexe, des risques psychosociaux, ce rapport et ses éventuelles suites pénales, viennent souligner combien le document unique est tout sauf une simple formalité administrative. Pivotal des politiques de prévention, il doit impérativement être réalisé avec soin et professionnalisme. Sans quoi, il peut ensuite se transformer en pièce à charge dans une procédure judiciaire. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

### ● L'Afsset lance une étude pour évaluer la toxicité des nanomatériaux sur les gènes

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a donné, le 18 mars dernier, le coup d'envoi de l'étude Nanogenotox. Il s'agit d'une action conjointe européenne lancée à l'initiative du Ministère français de la Santé et des Sports (Direction Générale de la Santé) et coordonnée par l'Afsset. Ce programme d'une durée de trois ans vise à fournir à la Commission européenne une méthode alternative, robuste et fiable de détection du potentiel génotoxique des nanomatériaux susceptibles d'engendrer un risque de cancer ou d'affecter la reproduction chez l'homme.

Les travaux permettront de tester 14 nanomatériaux manufacturés regroupés en 3 groupes : dioxyde de titane, silice et nanotubes de carbone. Ces groupes ont été sélectionnés en fonction des critères suivants : leurs usages possibles dans différents types de produits (cosmétiques, aliments, produits de consom-



Les vidéos sont téléchargeables sur le site de l'INRS ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

### Des vidéos pour aider au diagnostic précoce des TMS

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent aujourd'hui l'une des principales pathologies professionnelles.

Pour détecter les signes précurseurs des TMS du membre supérieur, les médecins du travail peuvent désormais se référer à un protocole d'examen clinique baptisé « SALTSA ».

Afin de faciliter la prise en main du dispositif et guider les médecins dans sa mise en application, l'INRS et l'InVS viennent d'élaborer une série de vidéos détaillant les manœuvres à réaliser. ■

mation courante), les voies d'exposition potentielles (orale, cutanée, inhalée), et leur production en Europe.

### ● Les professionnels du BTP se mobilisent contre le risque routier

Le risque routier professionnel représente la deuxième cause d'accidents graves et mortels

dans les métiers du bâtiment. En 2008, la CNAMTS a recensé 2.067 accidents de mission dont 22 accidents mortels et 7.882 accidents de trajet (c'est-à-dire domicile/travail) dont 45 accidents mortels.

Face à ce constat, la délégation à la sécurité et à la circulation routières, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et les organisations professionnelles du BTP, dont la Fédération française du bâtiment (FFB) ont décidé de renforcer leur coopération en signant une charte d'action. L'objectif est d'inciter les chefs d'entreprise du secteur à intégrer la prévention du risque routier dans l'organisation du travail, au même titre que les autres risques professionnels.

Cet accord concerne près de 300 000 entreprises et plus de 1 million de salariés du bâtiment. Il porte sur six actions principales :

- optimiser l'organisation des déplacements pour une réduction de l'exposition au risque routier, une préservation de l'environnement et un gain économique ;
- renforcer la sécurité des véhicules particuliers, utilitaires légers et poids lourds par le recours à des équipements spécifiques et un entretien régulier ;
- insister sur le bon usage des téléphones mobiles ;
- vérifier l'aptitude à la conduite en situation professionnelle ;
- informer sur les risques liés à la consommation d'alcool et de drogues au volant ;
- transmettre aux apprentis les compétences de conduite professionnelle par des tuteurs et encourager la pratique de la conduite accompagnée dans l'entreprise.

Par cette signature, les partenaires ont souhaité renforcer les actions communes engagées dans le secteur du bâtiment depuis la signature de la première charte en décembre 2006. Près de 25.000 salariés avaient déjà été sensibilisés au risque routier à cette occasion. ■

## Un nouveau dossier de l'INRS Les risques professionnels des soignants à domicile

Les soins à la personne prennent un essor important, en raison notamment du vieillissement de la population française et des contraintes budgétaires pesant sur les hôpitaux publics. Il est donc plus nécessaire que jamais de bien identifier les risques professionnels spécifiques auxquels sont exposés les métiers d'aide-soignant, d'infirmier, et d'infirmier coordinateur. C'est ce que permet un récent dossier réalisé par les experts de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

### Principaux risques observés

Au chapitre des principaux risques identifiés, ils soulignent que :

- Les soignants peuvent être exposés à des risques infectieux, notamment lors de la réalisation d'actes invasifs (prélèvements sanguins, pose de perfusions...).
- Les manutentions manuelles des patients, en l'absence d'équipements ou d'aide d'une autre personne, accentuent le risque de survenue de pathologies dorso-lombaires ou de troubles musculosquelettiques (TMS).
- Des cas d'épuisement professionnel sont également observés.



- Lors des chimiothérapies anticancéreuses réalisées au domicile, les soignants peuvent être exposés à des produits toxiques.

### Contraintes psychologiques

Enfin, les auteurs soulignent que « les métiers des soins à domicile induisent aussi des contraintes et psychologiques importantes. En effet, les soignants doivent de plus en plus prendre en charge des pathologies lourdes et travaillent au domicile, seuls face aux patients ». ■

**Pour aller plus loin :** le dossier « Aide à domicile » consultable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

# France Télécom : un rapport de l'Inspection du travail confirme l'importance du document unique d'évaluation des risques



Avocat du syndicat Sud-PTT qui a porté plainte contre France Télécom, Maître Teissonnière retient, notamment parmi les chefs d'accusation, « le défaut d'inscription des risques psychosociaux dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. »

Le rapport que l'Inspection du travail a transmis au Procureur de la République sur les risques psychosociaux à France Télécom confirme l'importance de disposer d'un document unique d'évaluation des risques parfaitement réalisé. En effet, pour analyser chacun des quatorze cas de suicides ou tentatives de suicides répertoriés dans le rapport, l'Inspection du travail a d'abord vérifié l'existence et la validité des documents uniques. Or, les lacunes constatées ont abouti à la suite que l'on connaît : l'ouverture, par le Parquet de Paris, d'une information judiciaire à l'encontre de l'entreprise et de certains de ses dirigeants.

## TYOLOGIE DES LACUNES RELEVÉES PAR LE RAPPORT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL :

### Défaut d'identification des risques

S'agissant du suicide d'un agent de clientèle travaillant dans un Centre Client, le rapport constate que « le document unique d'évaluation des risques daté du 3 juin 2009 démontre que les risques psychosociaux liés aux restructurations et mobilités ne sont ni identifiés ni traités. Dans la rubrique "santé mentale", aucune précision n'apparaît quant aux facteurs de risques susceptibles d'entraîner une atteinte à la santé mentale. » Un fait a particulièrement retenu l'attention des inspecteurs : « Il est précisé que la gravité du risque n'est pas quantifiable alors même qu'un salarié s'est suicidé en faisant clairement le lien entre son travail et un suicide. »

### Risques identifiés mais mal ou pas évalués.

La minimisation des risques est également soulevée dans le cas d'une tentative de suicide commise par le salarié d'une Unité d'Intervention. Pour l'Inspection du travail, « le document d'évaluation des risques de l'Unité met en évidence le peu de prise en compte des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail, alors même que le risque est identifié. » Il est plus spécifiquement reproché à l'employeur d'avoir « sous-évalué la gravité des risques psychosociaux ». À propos d'une autre Unité d'Intervention, l'Inspection du travail reconnaît que « les risques ont bien été identifiés », mais déplore qu'ils n'aient pas été évalués. « La gravité, la fréquence et les moyens de prévention ne sont pas identifiés, ce qui interdit toute évaluation des risques », estime le rapport.

### Absence de mesures de prévention adaptées

Le document unique d'une autre Unité d'Intervention est jugé déficient alors même qu'il spécifie que les risques psychosociaux sont « insuffisamment maîtrisés » et nécessitent « une action à engager dans les meilleurs délais ». Le reproche porte cette fois sur l'absence de mesures de prévention. « Le document unique, précise le rapport, ne prévoit aucune mesure permettant d'éviter l'apparition de pathologies mentales ou de mal-être au travail, il ne prévoit que des mesures curatives et pas de mesures préventives. » Au sujet d'un autre site, le rapport déplore de même que « l'action sur les facteurs organisationnels permettant de limiter si ce n'est d'éviter l'apparition de troubles liés à l'organisation du travail n'est pas abordée. »

### Des lacunes constituant des infractions

Ces lacunes sont mentionnées pour étayer la thèse centrale du rapport, à savoir « la mise en danger d'autrui du fait de la mise en œuvre d'organisations du travail de nature à porter des atteintes graves à la santé des travailleurs » et l'existence de « méthodes de gestion caractérisant le harcèlement moral ». Toutefois, le rapport précise également qu'elles constituent aussi des violations de l'article R 4121 du code du Travail. Cela n'a bien sûr pas échappé à Maître Philippe Teissonnière, avocat de Sud-PTT dans la plainte au pénal que le syndicat a déposée contre France Télécom. Comme il l'a déclaré au *Journal de l'Environnement*, « le défaut d'inscription des risques psychosociaux dans le document d'évaluation des risques » figure parmi les chefs d'accusation invoqués. Une précision qui démontre que la réalisation du document unique est tout sauf une formalité administrative à prendre à la légère. ■

**Pour aller plus loin :** le rapport complet de l'Inspection du travail est téléchargeable sur le site *Eco89* (<http://eco.rue89.com>).

## Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **Travail : la révolution nécessaire**, par Dominique Médà, Éditions de l'Aube, février 2010, 93 p., 11 euros.

« Les Français sont, parmi les Européens, ceux qui considèrent le plus que le travail est très important. Mais ils sont aussi ceux qui disent le plus qu'ils aimeraient que le travail prenne moins de place dans leur vie. » Pour Dominique Médà, cette attitude paradoxale n'est pas sans lien avec le mal-être professionnel de nos compatriotes, et contribue à expliquer le niveau élevé de troubles psychosociaux d'origine professionnelle constaté dans notre pays.

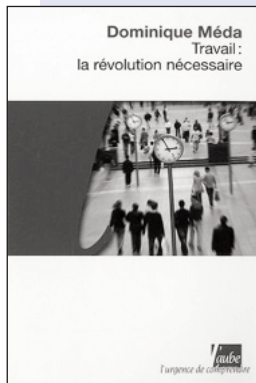
D'abord quelques chiffres ! Quand 70 % des Français affirment que le travail est « très important » pour eux, seuls 40 % des Britanniques ou

50 % des Allemands disent de même. À rebours d'un préjugé tenace, les Français sont donc, en Europe les champions de la valeur travail. D'ailleurs 60 % d'entre eux déclarent « qu'ils continueraient à travailler même s'ils n'avaient pas besoin d'argent ». Mais ce goût du travail se conjugue aussi avec l'expression d'une forte exigence. « Sur

la question de "l'intérêt intrinsèque accordé au travail", la France se distingue nettement des autres pays européens. » Quelque 65 % des Français déclarent cet aspect « très important ».

Pour Dominique Médà, ces résultats tendent à démontrer que « les Français ont des attentes extrêmement fortes en matière de réalisation de soi et d'expression de soi dans le travail ». Or, trop souvent, ces attentes sont déçues. De ce décalage entre l'idéal et la réalité naît une forte frustration qui débouche sur le désengagement, la démotivation et le mal-être professionnel.

Comment surmonter une telle fracture ? En faisant en sorte de rendre le travail réel plus conforme aux attentes qu'il suscite bien sûr ! Cela passe notamment, pour les entreprises, par un gros effort d'amélioration des conditions de travail ainsi que des relations sociales et professionnelles. Mais un effort payant, car les salariés heureux sont aussi les plus impliqués. Surtout en France ! ■



## Le média du mois

# Agir pour prévenir le risque routier professionnel

[www.risque-routier-professionnel.fr](http://www.risque-routier-professionnel.fr)



Le risque routier est l'une des causes principales d'accidents du travail graves et mortels. Selon les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), c'est même la première cause s'agissant des travailleurs salariés. Or, des actions de prévention et de sensibilisation peuvent contribuer à réduire considérablement le nombre et la gravité des sinistres.

### Des codes de bonnes pratiques

C'est ce que propose le site *risque-routier professionnel*, piloté par différents partenaires dont la CNAMTS, la Direction de la sécurité et de la circulation routières et la Mutuelle sociale agricole (MSA). Résolument tourné vers l'opérationnel, il propose notamment des codes de bonne

conduite et des recommandations pratiques. Celles-ci sont classées en plusieurs rubriques :

- management des déplacements,
- management du parc de véhicule,
- management des communications,
- management des compétences.

Il s'agit d'autant d'axes d'actions pour les entreprises et les collectivités qui décident que le risque routier n'est pas une fatalité. ■

D'autres conseils pratiques et juridiques en matière de prévention du risque routier peuvent également être obtenus auprès de la Société d'édition et de protection route (SEPR) :

[www.sepr-route.fr](http://www.sepr-route.fr)

# altersécurité infos

La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)